



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

### **Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de restructuration et d'extension de l'hôpital Saint Philibert situé rue du Grand But à Lomme, commune associée à Lille (59)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0087, relative au projet de restructuration et d'extension de l'hôpital Saint Philibert – rue du Grand But – à Lomme, reçue le 24 mai 2018 et considérée complète le 25 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juin 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41) a° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à restructurer et à étendre l'hôpital Saint-Philibert, sur un terrain d'assiette d'environ cinq hectares, par :

- une modification des aménagements intérieurs et une rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant,
- le déplacement de l'aire de stationnement de 300 places par la destruction du parking actuel et par l'aménagement d'une aire de stationnement de même capacité moyennant artificialisation d'une parcelle de 0,5 hectare et démolition d'un bâtiment d'exploitation d'une ancienne ferme agricole,
- la construction d'un plateau technique, constituant l'extension de l'hôpital, sur deux niveaux et d'une surface de plancher d'environ 7 600 m<sup>2</sup> en lieu et place de l'aire de stationnement actuelle,
- l'aménagement de 50 places de stationnement dédiées à l'accès dépose-minutes et services,
- l'aménagement d'espaces paysagers ;

Considérant la localisation du projet :

- en limite des communes de Lomme et de Capinghem,
- accessible par la RD 654 et par la sortie n°4 de la RD 652,
- accessible par la ligne n°2 du métro et les lignes de bus desservant la station « Saint-Philibert » ;

Considérant le diagnostic de zone humide réalisé sur la parcelle prévue artificialisée et concluant à une absence d'une telle zone au droit du projet ;

Considérant que l'offre de stationnement prévue, bien qu'inchangée par rapport à la situation actuelle, pourrait être réduite au regard de la bonne desserte en transports en commun pour les visiteurs permettant ainsi de réduire l'artificialisation supplémentaire générée par le projet ;

Considérant toutefois que le projet n'est pas de nature à augmenter la circulation routière, déjà conséquente sur ce secteur ;

Considérant que les mesures visant à réduire l'exposition aux nuisances sonores mériteraient d'être développées étant donné la localisation du projet, à proximité de la RD 654, voirie classée bruyante de niveau 3, et à moins de 500 mètres de la RD 652, classée en niveau 1 et surélevée par rapport à l'hôpital ;

Considérant que le projet, en tant que rénovation/restructuration d'un établissement vieillissant, implique une mise à niveau du site, notamment en matière de performance énergétique des constructions et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de restructuration et d'extension de l'hôpital Saint Philibert situé rue du Grand But à Lomme, commune associée à Lille, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO